

Association LES RANDONNEURS DE L'HARMAS

Déclaration Préfecture de Vaucluse n° 208741 du 14 janvier 1993

Site Internet : www.rando-harmas.org

REGLEMENT INTERIEUR

Révision du 7 septembre 2023

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit le fonctionnement de l'association LES RANDONNEURS DE L'HARMAS dans le cadre de ses propres statuts ainsi que des obligations résultant de l'adhésion à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre).

Ce document est consultable sur le site des Randonneurs de l'Harmas (www.rando-harmas.fr), mais un exemplaire papier peut être remis à la demande.

ARTICLE 1 - But de l'association

Notre association a pour but d'organiser des randonnées pédestres ainsi que des marches nordiques, planifiées et encadrées par des animateurs.

ARTICLE 2 - Adhésion

Pour être membre il faut :

- Renseigner le bulletin d'adhésion et le signer (ce qui implique que l'adhérent a pris connaissance des statuts de l'association et de son règlement intérieur qu'il s'engage à respecter ce règlement)
- Acquitter la cotisation de l'année en cours
- Fournir un certificat médical :
 - Première prise de licence : un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des activités de marche et de randonnée datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons ou plus. Un modèle de ce certificat peut être téléchargé sur le site des randonneurs de l'Harmas (rubrique « Adhésion »).
 - Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par le FF Randonnée (également téléchargeable sur le site des Randonneurs de l'Harmas dans la rubrique « Adhésion) et avoir répondu « NON » à toutes les questions et en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions la commission médicale de la FFRP conseille vivement de consulter un médecin pour la poursuite des activités concernées mais le certificat médical n'est plus exigé. Cet auto-questionnaire ne doit pas communiqué au club ou à ses animateurs.

ARTICLE 3 - Cotisation

La cotisation est valable un an, du 1^{er} septembre au 31 août, mais la licence de la FFRP couvre l'activité jusqu'au 31 décembre. En cas de renouvellement, cette cotisation devra être réglée avant le 31 octobre de l'année en cours.

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année avant l'Assemblée Générale. Il inclut la part de fonctionnement de notre association ainsi que la licence de la FFRP.

Cette licence permet aux adhérents d'être assurés (responsabilité civile et accidents corporels) en tant que randonneur, mais aussi en tant qu'animateurs, même occasionnels. Elle permet également à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Les candidats à une éventuelle adhésion ont la possibilité de venir se joindre à nous pour essai.

Au bout de deux essais, soit ils prennent l'adhésion soit nous serons dans l'impossibilité de continuer à les recevoir.

ARTICLE 4 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire des Randonneurs de l'Harmas se tient chaque année en début de saison. Tous les membres actifs y sont conviés, mais conformément aux statuts de notre association seules les questions adressées au bureau 15 jours avant la date de l'AG pourront être débattues ce jour-là.

ARTICLE 5 - Activités

Les activités proposées par notre association de septembre à juin (arrêt en juillet et août) sont les suivantes :

- Deux randonnées hebdomadaires (une rando douce le jeudi et une « normale » le vendredi)
- Deux marches nordiques également hebdomadaires
- Deux randonnées mensuelles (une le dimanche et l'autre en semaine)
- Une ou plusieurs randonnées destinées aux enfants accompagnés d'un responsable légal durant les vacances scolaires
- Une soirée « galettes des rois » en début d'année (offerte à tous les membres et leurs conjoints)
- Un séjour de 3 à 4 jours au mois de mai (séjour payant ouvert aux accompagnants non marcheurs)
- Une sortie d'une journée en car vers au mois de mai vers une destination régionale (sortie payante)
- Un séjour d'une semaine fin juin (séjour payant ouvert aux accompagnants non marcheurs)
- Des sorties supplémentaires pourront éventuellement être programmées

Le programme de ces activités est défini en début de saison par un comité d'organisation constitué des animateurs et accompagnateurs de randonnées.

Ce programme, présenté lors de l'Assemblée Générale, est consultable sur le site des Randonneurs de l'Harmas (www.rando-harmas.fr). Les informations relatives aux séjours sont communiquées à tous les membres par emails (les membres n'ayant pas accès à Internet doivent le signaler afin d'être informé par courrier).

La participation de chacun à nos sorties s'effectue sous sa propre responsabilité (appréciation personnelle de sa résistance physique et de ses capacités).

Les distances et dénivelés de chaque randonnée sont précisés sur le site de l'association, ainsi que le niveau de difficulté (technicité, effort et risque) défini par les animateurs.

Les randonnées programmées pourront être modifiées ou annulées en raison des conditions météorologiques ou éventuellement par manque d'animateurs.

ARTICLE 6 – Equipement

Un équipement adapté au type d'activité pratiquée est indispensable :

- Pour la randonnée pédestre :
 - chaussures de randonnée (sont proscrites toutes variétés de sandalettes, baskets ou autres chaussures où la cheville ne serait pas maintenue et où la semelle serait inadaptée à la nature du terrain)
 - bâtons de randonnée (fortement recommandés sur certains parcours)
 - casquette ou bonnet, gants de laine, lunettes de soleil, crème solaire...(selon la saison)
 - sac à dos de 25 litres à 45 litres pour les sorties à la journée et selon la saison
 - vêtement chaud (selon la saison) et vêtement de pluie (selon la météo)
 - bouteille d'eau (1 litre au minimum, voire plus selon la saison)
 - encas adapté à la sortie (fruits ou barres de céréales, ou repas complet pour les randonnées d'une journée)
 - petit sac poubelle
 - sifflet d'alerte (obligatoire)
 - pièce d'identité, licence FFR, Carte Vitale et carte de mutuelle (indispensable)
 - pharmacie personnelle et couverture de survie (recommandé)
- Pour la marche nordique :
 - chaussures de marche nordique (bonnes paires de basket n'ayant pas la semelle trop usée)
 - bâtons de marche nordique (spécifique)
 - petit sac à dos avec bouteille d'eau
 - pièce d'identité, licence FFR, Carte Vitale et carte de mutuelle (indispensable)

Ces listes ne sont pas exhaustives, et l'animateur présent pourra refuser tout participant dont l'équipement serait jugé inadapté ou insuffisant.

ARTICLE 7 - Règles de conduite

Lors des randonnées, les règles suivantes sont à respecter :

- Ramassez et emportez tous vos déchets (peau d'agrumes, papiers, boîtes diverses etc.)
- Laissez vos lieux de pique-nique propres
- Ne coupez pas les fleurs (mais identifiez et photographiez à souhait !)
- Suivez les sentiers, ne coupez pas les lacets pour ne pas créer de couloirs d'érosion
- Refermez les barrières, respectez les clôtures et les propriétés privées
- Pour avoir une chance d'observer la faune évitez de crier

En ce qui concerne les photos, et pour respecter le « droit à l'image » les personnes qui ne souhaitent pas être photographiées durant les randonnées sont priées de bien vouloir le signaler aux animateurs.

Afin de respecter la loi sur les données informatiques, les adresses e-mail des adhérents seront maintenues confidentielles.

Les mineurs sont admis avec et sous la responsabilité d'un représentant légal présent à la sortie. L'animateur reste seul juge pour accepter ou refuser la présence des enfants selon la difficulté de la sortie.

Les mesures de sécurité décidées par l'animateur s'imposent à tous. Tout participant qui marcherait devant l'animateur sans son autorisation serait considéré comme ayant quitté le groupe. En cas d'accident, ni la responsabilité de l'animateur ni celle du groupe ne saurait être engagée.

Nos amis les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à toutes nos sorties, et les fumeurs sont tenus de s'abstenir de fumer pendant toute la durée de la randonnée.

Les membres du bureau et les animateurs sont des bénévoles qui donnent leur temps à l'association dans un esprit de bonne humeur et de convivialité, et nous attendons de nos adhérents qu'il en soit de même.

ARTICLE 8 - Lieux de rendez-vous et transport

Un lieu et une heure de rendez-vous sont déterminés pour chaque sortie et indiqués sur le calendrier.

Le rassemblement a lieu en général à Sérignan-du-Comtat sur le parking du Naturoptère pour les randonnées pédestres et à divers endroits (précisés dans le programme, sur le site) pour les marches nordiques.

En cas de modification ou d'annulation les adhérents sont prévenus via la Newsletter, mais chacun est responsable et doit s'informer au préalable et se faire confirmer une sortie en cas de doute.

Le covoiturage est conseillé car il participe à la cohésion du groupe et s'inscrit dans notre démarche, mais notre association n'est pas responsable de son organisation,

Les règles suivantes seront appliquées :

- Le covoiturage est sous la responsabilité du conducteur et des passagers qui acceptent le covoiturage
- L'assurance « personnes transportées » est nécessaire pour le véhicule
- La responsabilité de l'association ne saurait être retenue en cas d'accident
- L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules particuliers
- Pour les sorties « locales » éloignées de plus de 10 kilomètres de Sérignan et pour les séjours les frais de déplacement sont partagés par les occupants de chaque véhicule (le montant de la participation proposée par véhicule est indiquée sur le site des Randonneurs de l'Harmas)

ARTICLE 9 - Modifications

Ce règlement pourra être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et les modifications proposées devront être approuvées à la majorité des membres présents lors d'une Assemblée Générale.